

NOTE DE SERVICE N° 009/2024/ALU/DUS/HSEQ/SI
Définissant l'organisation et les missions du Comité d'Hygiène, de
Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

CHAPITRE I : CONTEXTE

Conformément à l'Arrêté n°039/MTPS/IMT du 26 novembre 1984 fixant les mesures générales d'hygiène et de salubrité sur les lieux de travail, ALUCAM a mis en place un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT). Le CHSCT n'a pas de mission environnementale. Toutefois il est consulté et informé des objectifs et des performances environnementales.

CHAPITRE II : RÔLE

Le CHSCT est une instance consultative chargée d'examiner les questions de santé, de sécurité et des conditions de travail. Ce comité est obligatoire pour toutes les entreprises de plus de 50 employés. C'est une instance chargée de veiller au respect des normes de santé et d'hygiène et des conditions de travail au sein de l'établissement. Son rôle est donc celui de la prévention des risques professionnels et d'assistance de la hiérarchie dans une action efficace de mise en œuvre d'une réelle politique de prévention.

CHAPITRE III : MISSIONS

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est essentiellement consultatif. Ses missions consistent à :

- Formuler toutes les suggestions susceptibles d'améliorer les conditions de travail,
- Contribuer à la mise en œuvre du programme d'hygiène, de santé, de sécurité de l'entreprise,
- Communiquer aux travailleurs les informations relatives à la protection de leur santé et encourager l'adoption des comportements sécuritaires,

- Participer à l'établissement des plans de prévention avec les entreprises intervenantes,
- Effectuer des inspections dans les ateliers afin de dresser les rapports à l'employeur,
- Réaliser et suivre les actions issues des tournées d'inspections
- Participer aux enquêtes en cas d'accidents graves et des maladies professionnelles afin d'en déterminer les causes et de proposer des mesures correctives,
- Effectuer des visites benchmark dans des entreprises de taille similaire dans le but de comparer aux fins d'améliorer nos pratiques et performances professionnelles.

CHAPITRE IV : COMPOSITION

Ce comité est composé :

- Des représentants du personnel
- De l'employeur ou son représentant
- Du médecin du travail
- Du superviseur HSE
- Du responsable sécurité

En outre, peuvent à tout moment participer aux travaux du Comité

- L'inspecteur du travail
- Les contrôleurs de la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale

CHAPITRE V : FONCTIONNEMENT

Bien que cette cadence puisse être augmentée autant que de besoin, le CHSCT se réunit une fois par trimestre. Il doit se réunir après de graves accidents de travail.

La présente note annule et remplace toutes les précédentes notes sur le même sujet.

**Le Directeur de l'Etablissement Industriel
ALUCAM**



Thomas MANGA